

UMANIS S.A.
Société anonyme au capital social de 2.035.696,85 €
Siège social : 7-9, rue Paul Vaillant Couturier,
92300 Levallois-Perret
403.259.534 RCS NANTERRE

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **UMANIS** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **5 septembre 2018 à 9 heures 30** au siège social situé au 7-9, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

— Composition du Conseil d'administration ;

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

— Annulation de la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale de la Société en date du 5 juin 2018 ;

— Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats (stock options) avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de catégories de personnes identifiées ;

— Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de catégories de personnes identifiées

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 septembre 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante communication@umanis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante communication@umanis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 septembre 2018**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **UMANIS S.A.** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

UMANIS SA
Société Anonyme au capital social de 2.035.696,85 euros
Siège Social : 7-9, rue Paul Vaillant Couturier – 92300 LEVALLOIS-PERRET
403 259 534 RCS NANTERRE

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PROPOSEES AU VOTE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 SEPTEMBRE 2018

1. - A TITRE ORDINAIRE

Première résolution – Composition du conseil d'administration

L'assemblée générale constate la démission de M. Eric DELAFONTENELLE administrateur, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

2. - A TITRE EXTRAORDINAIRE

Deuxième résolution - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire :

Décide d'annuler dans toutes ses dispositions la dixième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) ou d'options de souscription ou d'achats (stock-options) avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de catégories de personnes identifiées) adoptée par l'assemblée générale de la Société en date du 5 juin 2018.

Troisième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de catégories de personnes identifiées

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après désignés, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les bénéficiaires de ces options de souscription et d'achat d'actions seront des salariés-dirigeants et/ou salariés-cadres ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales tels que désignés par le conseil d'administration.

3. Décide que le nombre total des options qui seront ainsi consenties dans le cadre de la présente autorisation sera tel que le nombre total des options ouvertes et non encore levées, ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions nouvelles excédant 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.
4. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.
5. Décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L.225-209 du Code de commerce.
6. Décide que si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra dans les conditions prévues par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
7. Prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente délégation.
8. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - Arrêter la liste des bénéficiaires tels que visés ci-dessus ;
 - Fixer les modalités et conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
 - Décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
 - Fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
 - Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché Euronext Growth.
9. Rappelle que pour le cas où le conseil d’administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d’en rendre compte à l’assemblée générale suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace pour l’avenir celle précédemment accordée par la dixième résolution de l’assemblée générale du 5 juin 2018.

Quatrième résolution – Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de catégories de personnes identifiées

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide :

- a) d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et sur ses seules décisions, conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.225-138-I et II du Code de commerce, à l'émission en numéraire, de bons de souscription d'actions au profit des salariés-dirigeants et/ou salariés-cadres de la Société et de ses mandataires sociaux, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire, par bon, une action de la Société ;
- b) d'autoriser le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires des bons d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 1 million d'euros et à émettre en représentation de cette augmentation de capital des actions ordinaires de la Société. A ces actions nouvelles s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de bons, dans les cas où cette réservation s'imposerait ;
- c) conformément à l'article L.225-138-I et II du Code de commerce, pour la totalité des bons à émettre, en vertu de la présente délégation, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés-dirigeants et/ou salariés-cadres de la Société et de ses mandataires sociaux d'Umanis ou de ses filiales au jour de l'attribution des bons ;

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels donnent droit les bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions souscrites en exercice des bons, sera fixé à un prix qui sera déterminé le jour où les bons seront attribués par le conseil d'administration, dans le cadre de la délégation sus-décrite, et sera déterminé comme suit :

- (i) En l'absence d'augmentation de capital réalisée dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons, le prix d'émission des actions souscrites en exercice des bons devra être fixé selon l'une des deux modalités suivantes :
 - moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth aux cours des vingt séances de Bourse précédant le jour où les bons seront consentis,

- moyenne pondérée des cours de l'action lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- (ii) Dans l'hypothèse où la Société aurait réalisé une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons,
- le prix d'émission sera égal au montant obtenu par application du paragraphe (i) ci-dessus, si, conformément aux dispositions légales, le montant ainsi déterminé est au moins égal au prix d'émission des actions émises à l'occasion de ladite augmentation de capital ;
 - si la moyenne des cours obtenue dans les conditions visées au paragraphe ci-dessus est inférieure strictement au prix d'émission des actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital à laquelle la Société a pu procéder dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons, ce prix sera égal au prix d'émission des actions émises à l'occasion de ladite augmentation de capital.

Les émissions d'actions nouvelles seront à libérer contre espèces ou par compensation de créances.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation.

L'assemblée générale des actionnaires délègue également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président-directeur général, à l'effet :

- de fixer, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission desdits bons ou la date d'attribution ;
- d'arrêter les autres modalités dans le respect des dispositions visées ci-dessus, et notamment :
 - les dates entre lesquelles ces bons pourront être exercés ;
 - le ou les prix de souscription des actions pouvant être obtenues par exercice des bons, ainsi que leur date de jouissance ;
 - les modalités d'ajustement des conditions de souscription aux actions, fixées à l'origine, afin de réserver les droits des titulaires de bons conformément à la loi ;
 - de prendre en temps utile toutes mesures d'information qui seraient nécessaires ;
 - de constater le nombre et le montant des actions émises par l'exercice des bons, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes ;
 - d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités afférentes à l'émission et à l'exercice des bons.

En outre, le conseil d'administration prendra toutes dispositions pour assurer la protection des porteurs de bons dans les cas prévus par la loi.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace pour l'avenir celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2018.

Cinquième résolution - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité requises et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie

certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

UMANIS SA
Société anonyme au capital social de 2.035.696,85 €
Siège social : 7-9, rue Paul Vaillant Couturier,
92300 Levallois Perret
403.259.534 RCS NANTERRE

RAPPORT PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
5 SEPTEMBRE 2018

Chers actionnaires,

Vous allez entendre maintenant la lecture du présent rapport sur les résolutions ordinaires et extraordinaires et notamment sur la proposition de délégation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et des bons de souscriptions d'actions que nous soumettons à votre approbation :

1. Démission d'un administrateur

Nous proposons à l'assemblée d'acter de la démission de Monsieur Eric Delafontennelle en sa qualité d'administrateur suite à sa lettre reçue en date du 25 juillet dernier. Nous vous proposons de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat. A l'issue de l'assemblée générale, le conseil sera ainsi composé de trois administrateurs.

2. Annulation de la dixième résolution adoptée à l'assemblée générale du 5 juin 2018 (deuxième résolution)

Par souci de clarification, nous proposons à l'assemblée d'annuler la dixième résolution adoptée par l'assemblée en date du 5 juin 2018. Cette résolution portait sur l'autorisation consentie au conseil d'administration de procéder à l'émission des bons de souscription d'actions ou d'options de souscription ou d'achat au profit des salariés et/ou dirigeants et/ou salariés-cadres de la société et de ses mandataires sociaux. Ces deux instruments financiers étant soumis à des régimes juridiques différents, le conseil propose à l'assemblée en conséquence d'annuler la dixième résolution votée à l'assemblée du 5 juin dernier et de l'autoriser à procéder dans le cadre de deux résolutions distinctes à d'une part l'émission d'options de souscription ou d'achat et d'autre part à l'émission de bons de souscription d'actions.

3. Délégation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (troisième résolution)

Nous vous proposons ainsi d'autoriser le conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires ci-après désignés, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article L.225-178 du Code de commerce, cette émission étant réservée aux salariés-dirigeants de la Société et de ses mandataires sociaux, nous vous demanderons de supprimer, en tant que de besoin, au profit desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription aux options à émettre par le conseil d'administration de la Société dans le cadre de la présente délégation.

Le nombre total des options qui seront ainsi consenties dans le cadre de la présente autorisation sera tel que le nombre total des options ouvertes et non encore levées, ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions nouvelles excédant 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

En cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L.225-209 du Code de commerce.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra dans les conditions prévues par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation.

La présente délégation emportera de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente délégation.

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ces délégations et notamment :

- Arrêter la liste des bénéficiaires tels que visés ci-dessus ;
- Fixer les modalités et conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
- Décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
- Fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
- Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

En outre, le conseil d'administration prendra toutes dispositions pour assurer la protection des porteurs d'options en cours de validité, dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment lors de la réalisation des opérations suivantes : émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux actionnaires, incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et la distribution de réserves.

Conformément aux dispositions légales, cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 5 mars 2020 au plus tard.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur cette délégation.

4. Délégation au conseil d'administration a l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (quatrième résolution)

Nous vous proposons ainsi d'autoriser le conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, conformément aux dispositions des L.228-91 et L.225-138-I et II du Code de commerce, à l'émission en numéraire, de bons de souscription d'actions, et conformément aux dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de commerce, au profit des salariés-dirigeants et/ou salariés-cadres de la Société et de ses mandataires sociaux, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire, par bon, une action de la Société.

Le conseil d'administration de la Société serait ainsi autorisé, pour permettre aux titulaires des bons d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 1 million d'euros et à émettre en représentation de cette augmentation de capital des actions de la Société. A ces actions nouvelles s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de bons, dans les cas où cette réservation s'imposerait.

Conformément à l'article L.225-138-I et II du Code de commerce, cette émission étant réservée aux salariés-dirigeants de la Société et de ses mandataires sociaux, nous vous demanderons de supprimer, en tant que de besoin, au profit desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription aux bons à émettre par le conseil d'administration de la Société dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels donnent droit les bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions souscrites en exercice des bons sera fixé à un prix qui sera déterminé le jour où les bons seraient attribués par le Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation sus-décrite, et sera déterminé comme suit :

- (i) En l'absence d'augmentation de capital réalisée dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons, le prix d'émission des actions souscrites en exercice des bons devra être fixé selon l'une des deux modalités suivantes :
 - moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth aux cours des vingt séances de Bourse précédant le jour où les bons seront consentis,
 - moyenne pondérée des cours de l'action lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- (ii) Dans l'hypothèse où la Société aurait réalisé une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons,
 - le prix d'émission sera égal au montant obtenu par application du paragraphe (i) ci-dessus, si, conformément aux dispositions légales, le montant ainsi déterminé est au moins égal au prix d'émission des actions émises à l'occasion de ladite augmentation de capital ;
 - si la moyenne des cours obtenue dans les conditions visées au paragraphe ci-dessus est inférieure strictement au prix d'émission des actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital à laquelle la Société a pu procéder dans les six (6) mois précédant l'attribution desdits bons, ce prix sera égal au prix d'émission des actions émises à l'occasion de ladite augmentation de capital.

La méthode de détermination du prix d'émission des actions souscrites en exercice des bons qui vous est proposée répond au souci de s'assurer de la collaboration des personnes clés pour le groupe en leur permettant de participer au capital de la Société.

Les émissions d'actions nouvelles seront à libérer contre espèces ou par compensation de créances.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation.

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ces délégations et notamment :

- de fixer, le cas échéant, les date d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix d'émission desdits bons ou la date d'attribution ;
- d'arrêter les autres modalités dans le respect des dispositions visées ci-dessus, et notamment :
 - o les dates entre lesquelles ces bons pourront être exercés ;
 - o le ou les prix de souscription des actions pouvant être obtenues par exercice des bons, ainsi que leur date de jouissance ;
 - o les modalités d'ajustement des conditions de souscription aux actions, fixées à l'origine, afin de réserver les droits des titulaires de bons conformément à la loi ;
 - o de prendre en temps utile toutes mesures d'information qui seraient nécessaires ;
 - o de constater le nombre et le montant des actions émises par l'exercice des bons, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes ;
 - o d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités afférentes à l'émission et à l'exercice des bons.

En outre, le conseil d'administration prendra toutes dispositions pour assurer la protection des porteurs de bons en cours de validité, dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment lors de la réalisation des opérations suivantes : émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux actionnaires, incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission et la distribution de réserves.

Conformément aux dispositions légales, cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 5 mars 2020 au plus tard.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur cette délégation.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver et de faire confiance à au conseil d'administration de la Société pour assurer la bonne fin de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes les explications complémentaires que vous pourriez désirer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

UMANIS S.A.
Société anonyme au capital social de 2.035.696,85 €
Siège social : 7-9, rue Paul Vaillant Couturier,
92300 Levallois-Perret
403.259.534 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société UMANIS S.A.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 5 septembre 2018, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.